

Luxembourg, le 17 septembre 2024

Objet : Suspension de M. Bob Haller pour une durée de 12 mois

Sport : Triathlon

Violation des règles antidopage : trois manquements aux obligations de localisation au cours d'une période continue de douze mois (Article 2.4 du Code ALAD)

L'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD) annonce aujourd'hui la suspension du triathlète M. Bob Haller, membre de son groupe cible, pour une violation de l'article 2.4 du Code de l'ALAD, relatif aux obligations en matière de localisation des sportifs. Cette violation concerne 3 manquements à ses obligations de localisation en l'espace de 12 mois, plus précisément en date des 17.08.2023, 02.10.2023 et 01.07.2024.

Il s'agit ici d'un autre cas que celui au sujet duquel l'ALAD avait déjà communiqué en date du 05.08.2024.

L'article 2.4 du Code de l'ALAD impose aux athlètes du groupe cible de fournir des informations précises et complètes sur leur localisation, afin de permettre la réalisation de contrôles antidopage inopinés.

L'ALAD tient à souligner que dès l'ouverture de la procédure, M. Haller a pleinement coopéré et reconnu sa faute. L'enquête n'ayant pas révélé de tentative de triche avérée et conformément à l'article 10.8.2 du Code de l'ALAD, un accord sur les conséquences a été trouvé, aboutissant à une suspension de 12 mois. Cette suspension est effective à compter du 27 août 2024, date à laquelle la procédure de gestion des résultats a été clôturée et l'accord avec l'athlète signé. L'athlète a bénéficié d'une réduction de la période de suspension initialement prévue qui est de 24 mois en raison de sa reconnaissance immédiate de sa faute et de sa pleine coopération à la procédure.

L'ALAD demande à la Fédération luxembourgeoise de triathlon (FLTRI), à la Fédération internationale de triathlon (World Triathlon) ainsi qu'aux organisateurs compétents le cas échéant d'annuler les résultats individuels éventuellement obtenus par M. Haller entre le 1^{er} juillet 2024 et le 27 août 2024, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points, prix et gains.

1

L'ALAD rappelle que la lutte contre le dopage est une priorité essentielle pour garantir l'intégrité du sport, tant au niveau national qu'international. Les obligations en matière de localisation sont un élément crucial de ce combat, permettant de maintenir des compétitions justes et équitables pour tous les participants en garantissant la possibilité de réaliser des contrôles à tout moment sur les sportifs de haut niveau.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Loïc Hoscheit
Directeur de l'ALAD
loic.hoscheit@alad.lu

À propos de l'ALAD

L'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD) est l'organisation nationale responsable de la lutte contre le dopage dans le sport au Grand-Duché de Luxembourg.